



HAUTE-CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2B-2022-07-005

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2022

Sommaire

PREFECTURE DE LA HAUTE CORSE /

2B-2022-07-07-00002 - Arrêté en date du 7 juillet 2022^{??} portant autorisation spéciale de travaux sur la route RD623 au PK 8.500^{??} dans le site classé « la vallée de La Restonica »^{????} (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA HAUTE CORSE

2B-2022-07-07-00002

Arrêté en date du 7 juillet 2022

portant autorisation spéciale de travaux sur la
route RD623 au PK 8.500
dans le site classé « la vallée de La Restonica »



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse**

**Arrêté n° en date du 7 juillet 2022
portant autorisation spéciale de travaux sur la route RD623 au PK 8.500
dans le site classé « la vallée de La Restonica »**

**Le préfet de la Haute Corse,
chevalier des palmes académiques
chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.341-10 et R.341-10 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- Vu les documents transmis par la Collectivité de Corse le 30/06/22 et son retour sur le projet d'arrêté en date du 7 juillet 2022;
- Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 7 juillet 2022;

Considérant que les travaux proposés sont situés dans le site classé « Vallée de la Restonica » le 15 avril 1966 ;

Considérant qu'ils ne relèvent pas d'une autorisation sur le plan de l'urbanisme ;

Considérant qu'il s'agit de travaux de sécurisation de la RD623 suite à un affaissement de la route au PK 8.500 et situés au sein du site classé ;

Considérant qu'il y a donc lieu de faire application des dispositions prévues par l'article R341-10 du code de l'environnement ;

ARRETE

Article 1^{er} –

L'autorisation spéciale au titre des sites classés pour les travaux relatifs à l'affaissement du point pk 8.500 sur la RD623 est accordée sous réserve du respect des éléments suivants :

- les travaux de sécurisation d'urgence sont réalisés de telle sorte à reconstituer le talus pierreux. Pour protéger le talus reconstitué contre les intempéries, la Collectivité de Corse peut mettre en place un rejointoiement léger qui sera provisoire.

L'accotement réalisé en amont permettant aux véhicules de se croiser est limité au strict minimum des besoins (i.e uniquement pour décharger le cas échéant la zone affaissée) et ne génère pas d'interventions modifiant notablement l'amont de la route.

Des photos avant/après intervention sont transmises à l'inspection des sites classés et à l'architecte des bâtiments de France.

Préfecture de la Haute-Corse – 20401 Bastia Cedex 9 – Standard : 04.95.34.50.00
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Télécopie : 04.95.31.64.81 Adresse électronique : prefecture.haute-corse@haute-corse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

les travaux de confortement définitifs feront l'objet de la part de la Collectivité de Corse de premières propositions sous trois mois à compter de la notification du présent arrêté à l'inspection des sites classés et à l'architecte des bâtiments de France.

La réalisation de l'ouvrage définitif est réalisée sous deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 -

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 (exécution) – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Corse.

A Bastia, le 7 juillet 2022

Pour le préfet,
Le Secrétaire général

Yves DAREAU

Préfecture de la Haute-Corse - 20401 Bastia Cedex 9 - Standard : 04.95.34.50.00
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Télécopie : 04.95.31.64.81 Adresse électronique : prefecture.haute-corse@haute-corse.gouv.fr